



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-013-21130034-20250723-AR\_63\_2025-

**ARRETE n°63/2025**

**Portant délégation de fonction et  
de signature à  
Madame Sylvie SOUCHON  
Responsable Urbanisme, Accueil, État civil et  
Élections**

**Le Maire de Saint-Estève-Janson,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10, R. 2213-17 et R. 2213-18,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son articles L. 423-1,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Sylvie SOUCHON, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire assurant les fonctions de Responsable Urbanisme, Accueil, État civil et Élections, en l'absence de Madame le Maire, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et la Secrétaire Générale de Mairie, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Il est donné délégation de signature à Madame Sylvie SOUCHON, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire assurant les fonctions de Responsable urbanisme état civil élections, pour :

- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).
- les attestions de recensement citoyen
- les attestions d'accueil
- les copies certifiées conformes
- Certificat de résidence et de changement de résidence
- Certificat de vie commune
- Certificat de vie

**Article 2 :** Il est donné à Madame Sylvie SOUCHON délégation pour la signature des actes suivants :

- Récépissés de dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme,
- Récépissés de dépôts des pièces complémentaires,

**Article 3 :** La signature par Madame Sylvie SOUCHON des pièces mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*"Pour le Maire et par délégation,  
La Responsable Urbanisme, Accueil, État civil et Élections,  
Sylvie SOUCHON"*

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, selon la réglementation en vigueur.  
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 23 juillet 2025.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage selon les règles en vigueur,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame le Maire,



Fabienne QUIÉVREUX

Notifié le .....

Signature :